



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 17 :**  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION LE  
CARROUSEL

**Séance Ordinaire du 6 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 décembre 2022.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 26**

**Absent : 0**

**Excusés : 9**

**Excusés avec procuration** : Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Michel MENJUCQ (à Bruno QUERE), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Géraldine AUDEBERT (à Sandrine JOVENE), Violette LABARCHEDE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jonathan VANDENHOVE), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent :**

**Secrétaire** : Sarah DEHAIL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

### **DOSSIER N° 17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE CARROUSEL**

**RAPPORTEUR** : Françoise COSSECQ

Le Carrousel, association agréée Centre Social par la CAF met en œuvre son projet social et associatif à destination de nombreux Bouscatais. Ce projet s'articule autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Néanmoins, durant l'année 2022, l'association s'est retrouvée en situation compliquée financièrement. En effet, les augmentations successives de la valeur du point d'indice de la convention Eclat dont elle dépend, en janvier puis en mai, ont fait augmenter les coûts des ressources humaines, venues s'ajouter aux obligations d'avancement des salariés. Or, l'association ne dispose pas de subventions suffisantes pour couvrir ces coûts.

Par ailleurs, l'association est particulièrement fragile vis-à-vis de ses fonds propres comprenant moins d'un mois d'avance de fonctionnement et donc en incapacité d'assumer seule le déficit causé par ces augmentations.

Ainsi, pour permettre à l'association d'éviter un déficit important en 2022 et de pouvoir continuer ses activités, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Aussi, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, il y a donc obligation de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association Le Carrousel, le montant fixé étant supérieur à 23 000 euros annuels.

Cette somme a été prévue lors de la Décision Modificative votée lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'aide sociale et des familles,  
**VU** la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,  
**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,  
**VU** la décision modificative N°1 du budget 2022 votée par le conseil municipal le 13 septembre 2022,  
**VU** le projet de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Le Carrousel ci-annexé,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : AUTORISER le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Le Carrousel,

**Article 2** : AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Le Carrousel ci-annexé,

**Article 3** : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2022 chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

Fait et délibéré le 6 décembre 2022

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Sarah DEHAIL